

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

Suite à la convocation en date du 19 septembre 2022, les membres du Conseil municipal de Marcilly sur Seine se sont réunis le 27 septembre 2022 à 20 heures 00 à la Mairie sous la présidence de son maire, Benoît **BASSAC**.

Présents : Benoît **BASSAC**, Éric **BOURGEOIS**, Dominique **NOLLEZ**, Bernard **PLÉAU**, Isabelle **STUDER**, Albert **DESVÉRONNIÈRES**, Dominique **FLORY-BALLOT**, Brigitte **ROY**, Dominique **BARRAULT**, Miguel **BALLOT**, Mélanie **LACOMME**, Céline **CONTAUT**, Pascal **DOYEN**, Cécile **PERRIN**.

Secrétaire de séance : Mélanie **LACOMME**.

L'ordre du jour était:

0. Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
1. Délibération concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU.
2. Délibération concernant le PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée).
3. Délibération sur le tracé du sentier de grande randonnée GR®2 « Au fil de la seine ».
4. Délibération sur l'octroi des subventions par la commune.
5. Délibération sur le « tableau vert » - voiries communales.
6. Délibération sur l'éclairage public.
7. Point sur l'Agence postale communale.
8. Affaires diverses et information.

Acceptée par la préfecture de la Marne en date du 26 septembre 2022, la démission de Denis HÉBRARD du conseil municipal et de sa fonction de 3° adjoint impose au conseil de se positionner, sous quinze jours, sur deux délibérations :

A/ - Délibération sur le nombre de postes d'adjoint au maire.

B/ - Élection du 3° adjoint.

Il est proposé au conseil de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

Adoptée à l'unanimité.

0. Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Adoptée à l'unanimité.

A/ Délibération sur le nombre de postes d'adjoint au maire. Vote à bulletin secret.

Présentée par Benoît **BASSAC**

Légalement, le conseil municipal peut prétendre à 5 postes d'adjoint au maire. Suite aux dernières élections municipales, le conseil avait décidé d'arrêter à 3 le nombre d'adjoints. La démission d'un adjoint impose au conseil de se positionner sur ce nombre. Après débats et vote à bulletins secrets, le conseil arrête à deux postes le nombre d'adjoint **par 12 voix pour, une contre et une abstention.**

B/ - Élection du 3° adjoint.

Délibération supprimée, le poste de troisième adjoint n'existant plus.

1. Délibération concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU.

Présentée par Albert **DESVÉRONNIÈRES**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un élément incontournable du PLU. C'est un acte utilisé dans la gestion de l'espace urbain. En effet, il présente les objectifs et les orientations

générales en ce qui concerne le développement urbanistique, mais aussi économique, social et environnemental d'une commune.

Le travail mené sur le PLU touche à sa fin. Une réunion préparatoire au dépôt du dossier (réunion des personnes publiques associées), s'est déroulée à la mairie de Marcilly sur seine le jeudi 15 septembre en présence entre autres de madame **GIGOUX** de la DDT, de madame **MILLION** de la chambre d'agriculture, de monsieur **ZBINDEN**, du conseil départemental de la Marne, de monsieur **GIOT** et de son collaborateur du CDHU et de Monsieur **BASSAC** maire, accompagné de messieurs **NOLLEZ** adjoint, **DOYEN** et **DESVÉRONNIÈRES**, conseillers. Suite aux observations et remarques des personnes invitées, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été modifié par rapport à sa précédente version et doit faire l'objet d'une nouvelle délibération. Il s'agit de la délibération sur le PADD, préalable à la délibération d'arrêt qui sera prise dans 2 mois et qui concernera l'ensemble du projet du PLU. La présente délibération sera affichée trente jours en mairie avec le PADD.

Les orientations générales du PADD :

I : Cadre de référence de la politique d'aménagement de Marcilly sur Seine.

A/ Cadre général et caractéristiques du territoire.

B/ Un territoire aux nombreux enjeux.

II : Orientation générale du projet communal.

III : Conjuguer développement urbain et valorisation du cadre de vie.

A/ Organiser le développement urbain.

B/ Mettre en valeur les éléments emblématiques du territoire et préserver le cadre de vie.

C/ Concevoir un urbanisme plus respectueux de l'environnement.

IV : Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers ; valoriser les paysages et les continuités écologiques.

A/ Assurer la pérennité de l'activité agricole.

B/ Préserver les paysages et les éléments naturels, gages d'un cadre de vie de qualité et de la richesse écologique du territoire.

C/ Assurer la mise en valeur des ressources naturelles.

D/ Assurer la préservation des espaces naturels et des continuités écologiques.

V : Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

VI : Synthèse graphique des enjeux et objectifs communaux.

A/ Territoire communal.

B/ Espaces urbanisés et abords de la trame Bâtie.

Les débats ont porté sur les 6 thématiques et n'ont pas fait l'objet de remarques particulières.

Adoptée à l'unanimité.

2. Délibération concernant le PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée).

Présentée par Benoît **BASSAC**

Le département de la Marne met à jour le PDIPR et demande à la commune de valider les itinéraires de promenade et de randonnée par la signature d'une convention. Plusieurs itinéraires de promenade sont répertoriés qui empruntent des voies publiques et ne posent pas de problème particulier. Cependant les tracés 1 et 4 retiennent l'attention du conseil.

- Tracé 1 : les parties situées au nord du tracé 1 qui entourent la parcelle dite « la pièce de cent », cadastrées ZN 11 et ZN 13, sont la propriété de l'association foncière qui actuellement ne souhaite pas signer de convention dans ce domaine : ces chemins étant empruntés par un trop grand nombre de véhicules agricoles et de camions servant à la desserte du méthaniseur situé sur la commune de Saron sur Aube. Par ailleurs, ladite convention stipule dans son article II : « obligation de la commune » : que le balisage, les frais d'entretien et d'aménagement inhérents à rendre le chemin conforme à sa destination sont à la charge de la commune, ce que le conseil refuse, la commune n'étant pas propriétaire.
- Tracé 4 : la partie du chemin près de l'écluse du canal de la haute Seine suit le chemin de contre halage, propriété de l'établissement public « Voies navigables de France » (VNF). Le conseil ne

souhaite pas signer de convention pour les mêmes raisons liées à l'article II de la convention :
« obligation de la commune » exposées supra.

Après avoir pris connaissance de la carte annexée au courrier du département, le Conseil municipal émet un avis **défavorable par 12 voix contre et 2 abstentions sur les itinéraires 1 et 4** :

3. Délibération sur le tracé du sentier de grande randonnée GR®2 « Au fil de la seine ».

Présentée par Benoît **BASSAC**

À la demande du comité départementale de la randonnée pédestre de l'Aube par courrier en date du 26 août 2022, le conseil doit se prononcer sur le tracé du sentier de grande randonnée GR2 « au fil de la Seine » qui traverse le territoire de la commune, ainsi que sur l'autorisation de passage et de balisage permanent. Le comité demande également l'inscription au PDIPR de ce sentier.

Une partie du tracé près de l'écluse du canal de la haute Seine suit le chemin de contre halage, propriété de l'établissement public « Voies navigables de France » (VNF). La commune ne peut s'engager sur cette partie du tracé. Par ailleurs, le modèle de délibération proposé stipule que la commune s'engage à « garantir l'entretien du chemin » ce que le conseil refuse n'étant pas propriétaire.

Pour le reste de l'itinéraire, propriété de la commune, le conseil n'émet aucune objection et autorise le passage et le balisage permanent.

Après avoir pris connaissance de la carte annexée au courrier du comité départemental de l'Aube, le Conseil municipal, après en avoir délibéré : **émet un avis défavorable par 13 voix contre et 1 abstention.**

4. Délibération sur l'octroi des subventions par la commune.

Présentée par Benoît **BASSAC**

Les subventions accordées par la commune à différentes associations ont déjà fait l'objet d'un débat lors de l'élaboration du budget primitif 2022 ; Il s'agit de formaliser sous forme de délibération les engagements précédents.

Indépendamment des associations locales et patriotiques, les subventions sont accordées aux coopératives scolaires des écoles primaires où sont scolarisés les enfants marillons (10 euros par enfant) et au centre de formation des apprentis du département de la Marne (65 euros par enfant).

Ainsi, sont proposées au Conseil les subventions suivantes qui ont toutes fait l'objet d'une demande de la part des associations :

- ASCM, 200€. 11 voix pour.

Membres du bureau de l'ASCM, Dominique FLORY-BALLOT, Bernard PLÉAU et Dominique BARRAULT ne participent pas au débat ni au vote.

- Club nautique de Marcilly, 200€. 14 voix pour.

- location de ponton à VNF, ~~300€~~. 10 contre et 3 abstentions, 1 pour.

- FNACA, 20€. 14 voix pour.

- Mondement 14, 25€. 14 voix pour.

- Coopérative Conflans, 320€. 14 voix pour.

- Coopérative Romilly, 40€. 13 voix pour.

Membre du conseil d'administration de l'OGEC, Benoît BASSAC ne participe pas au débat ni au vote.

- CFA de la Marne, 130€. 14 voix pour.

- Bleuets de France, 50 €. 14 voix pour.

- Souvenir français, 25€. 14 voix pour.

Le montant total des subventions s'élève à 1010 €. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **vote à la majorité** les subventions proposées à l'exception de la location du ponton du club de canoë kayak.

5. Délibération sur le « tableau vert » - voiries communales.

Présentée par Benoît **BASSAC**, Dominique **NOLLEZ** et Albert **DESVÉRONNIÈRES**

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement/déclassement des voies communales relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement/déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil. Les voiries sont ainsi répertoriées dans un document officiel préfectoral nommé « tableau vert ». Le classement des voies ou

chemins en voies communales constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent, entre-autres :

- une meilleure protection du domaine routier, les voies communales étant imprescriptibles et inaliénables,
- un meilleur calcul de la dotation de fonctionnement dont une partie est proportionnelle au linéaire de voie communale.

Le tableau vert de la commune date de plus de trente ans (1992 ; remembrement et 1957). Il présente aujourd'hui des manques qu'il convient de corriger.

Sont proposées pour être rajoutées aux nombres des voies communales : La rue des Chabines, La ruelle de l'Église, La ruelle Maufrond, La ruelle de l'École, La ruelle de la vigne Barat.

Le tableau vert proposé par la commune aux services de l'État est **adopté à l'unanimité** par le conseil.

6. Délibération sur l'éclairage public.

Présentée par Benoît **BASSAC**

Sans jamais avoir fait l'objet d'une délibération, le sujet de la permanence de l'éclairage public la nuit a alimenté plusieurs échanges au sein du conseil. Au-delà de la pollution lumineuse nocturne qui s'inscrit dans un contexte environnemental, les économies d'énergie, déjà entamé par la mise en place progressive de leds sur les lampadaires de la commune, pourraient s'avérer substantielles si l'éclairage public était éteint pendant la nuit. Actuellement, le cout de l'éclairage public s'élève à environ 14 000.00 euros par an, ce qui ne peut qu'augmenter dans le contexte actuel. Il appartient au conseil de se positionner sur ce sujet sensible.

Les débats portent sur les horaires de coupure (de manière générale, les coupures se font de 22h00 à 6h00), la possibilité technique de laisser les entrées du village ainsi que le carrefour du pont éclairés et sur l'éventualité en période d'éclairage, de n'allumer qu'un lampadaire sur deux dans certaines parties du village afin d'optimiser la consommation d'énergie. Sans attendre les précisions techniques des différents points débattus, le conseil se prononce pour la **coupure de l'éclairage public la nuit par 13 voix pour et une contre.**

7. Point sur l'agence postale communale.

Présenté par Benoît **BASSAC**

Elle a ouvert la semaine dernière, et repris les horaires d'ouverture sont : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h30 et le mercredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

La vente de l'ancienne APC a été signée l'année dernière le 2 septembre. C'est-à-dire qu'en un an, les dossiers ont été montés, les subventions demandées et accordées, et les travaux réalisés. Il faut remercier tous ceux qui se sont engagés au quotidien dans ce dossier : des conseillers municipaux sur la démolition des anciens bâtiments aux entrepreneurs et artisans (les travaux ont commencé au mois d'avril) qui ont respecté les délais imposés par la commune. La date de l'inauguration officielle n'est pas encore fixée.

Cependant, il reste l'acrotère à réaliser. Il devait terminer le bâtiment en cachant la pente du toit. Les devis de l'acrotère sont actuellement prohibitifs et ont doublé par rapport aux estimations du cabinet d'architecture. La question se pose alors de savoir s'il est nécessaire de le réaliser.

Quant à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, elle est décalée d'un an et sera réalisée en 2023 en même temps que la voirie de la rue du fossé de Braux et de la rue de la place des Marcilly de France prévue l'année prochaine.

Le dépôt de pain reprendra sa place à l'APC à compter du 1^{er} octobre prochain.

8. Affaires diverses et information.

- Benoît **BASSAC**. Suite à l'installation successive de gens du voyage sur le site de la plage cet été, le maire a pris un arrêté sur les conseils de la sous-préfecture.
« Arrêté portant interdiction de stationnement des gens du voyage en dehors des aires aménagées à cet effet ». - Considérant que la Communauté de communes Sézanne-sud-ouest marnais dispose

d'une aire d'accueil des gens du voyage située à Sézanne, (route de Vindey), conformément au schéma départemental des gens du voyage en vigueur, et qu'elle remplit de ce fait ses obligations en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage, le stationnement des gens du voyage est interdit sur tout le territoire de la commune - . Au-delà de l'interdiction de stationner, l'arrêté précise également l'interdiction de branchement sauvage sur les réseaux d'eau et d'électricité. Cet arrêté constitue un préalable nécessaire et facilite l'intervention de la gendarmerie à des fins d'expulsion.

- Benoît **BASSAC**. Emplacement de la boîte aux lettres située rue de la plage. Il faut lui trouver un nouvel emplacement près de la nouvelle APC. Le conseil se prononce pour la mettre en façade de l'APC.
- Éric **BOURGEOIS**. Repas des aînés et colis de Noël pour ceux qui ne participent pas au repas. Éric **BOURGEOIS** est en charge de ces deux dossiers assisté par les membres de la commission fête et événement. Céline **CONTAUT**, Brigitte **ROY**, Isabelle **STUDER**, Cécile **PERRIN**, Mélanie **LACOMME** et Dominique **BARRAULT**. 150 personnes ont plus de 70 ans sur la commune. Les correspondances partiront début octobre.
- Benoît **BASSAC**. Les retours sur le buffet républicain du 14 juillet ainsi que sur la fête patronale fin juillet ont été très positifs, notamment sur les fontaines dansantes et le feu d'artifices.
- Céline **CONTAUT**. Initiée par la mandature précédente, la cérémonie de remise des dictionnaires aux élèves de la commune qui sont rentrés en classe de sixième, se déroulera le samedi 7 octobre 2022 à 11h00 dans la salle du conseil. Ainsi, ce sont une quatre collégiens de Marcilly qui se verront remettre un dictionnaire.
- Benoît **BASSAC**. Des travaux sont en cours sur le logement de la place des Marcilly de France afin de pouvoir le remettre en location dans des conditions décentes. Ce dossier est suivi par Éric **BOURGEOIS** et Bernard **PLÉAU**.
- Dominique **NOLLEZ**. Une antenne relais de téléphonie mobile sera mise en place sur le terrain de décharge des déchets verts de la commune. Cette installation s'inscrit dans un plan national de couverture des réseaux de téléphonie. Les 200 mètres carrés utilisés rapporteront un loyer annuel de 1000 euros au titre de l'occupation de l'espace public.
- Dominique **NOLLEZ**. Les voiries du lotissement de la grille et du chemin du haut ont été refaites durant le mois d'août. Le balayage des gravillons est prévu la première quinzaine d'octobre. La commune récupérera les gravillons qui seront utilisés pour des besoins communaux. Ils seront entreposés près de l'aire de stationnement de la vélovoie.
- Albert **DESVÉRONNIÈRES** et Dominique **NOLLEZ**. Repères de crues : l'agence de l'eau Seine Normandie et l'EPTB Seine grands lacs (établissement public territorial de bassin) ont lancé une campagne de pose de repères de crues sur les communes du bassin. Seront posés dans le village 4 ou 5 repères de crues précisant les hauteurs d'eau des crues de 1910, et/ou 1955, 2016, 2018. Les emplacements possibles retenus sont : place des Marcilly de France, rue de la plage, entrée de la plage, aire de jeux des enfants et vélovoie sous le pont. Le matériel est à la charge de l'EPTB, la pose à la charge de la commune.
- Albert **DESVÉRONNIÈRES**. La campagne de restauration – intérieur, extérieur, étanchéité - du château d'eau de Marcilly durera jusqu'au mois de Décembre 2022. L'alimentation en eau de Marcilly sur Seine et de Saron sur Aube est assurée par un captage qui se situe au lieu-dit « La Maladrerie », sur la commune de Saron, en bordure de la RD 51. Le puits de 45 mètres de profondeur implanté sur une terrasse d'alluvions anciennes de l'Aube et de craie campanienne, a été mis en service en 1959. Deux

pompes de 50m³/h utilisées en alternance alimentent le réservoir de 350m³. Le château d'eau implanté sur la commune de Marcilly au lieu-dit « La Pièce de Cent », à 80m d'altitude, domine, de sa fière silhouette de trente mètres, semblable à un phare, le village et ses environs.

Avec l'humidité, les intempéries et les amplitudes thermiques, l'ouvrage soumis à rude épreuve nécessite une maintenance permanente et un entretien périodique de sa structure intérieure et extérieure, et de ses équipements, à la charge de la CCSSOM qui en possède la compétence.

Ainsi, la distribution gravitaire de l'eau est remplacée momentanément par des surpresseurs, alimentés par la pompe de forage au travers d'une cuve additionnelle, le réservoir vide ne remplissant plus son rôle tampon. La mise en place de ces équipements de substitution a donné lieu à des coupures d'eau supplémentaires, toujours désagréables, mais qui n'ont pas impacté gravement le service de l'eau grâce à la réactivité des agents de la CCSSOM et de leurs prestataires. Au-delà de ce chantier qui devrait être terminé à la fin de novembre, pour un coût de 295000 € HT (dont 40 % sont pris en charge par l'agence de l'eau Seine Normandie), et conformément au respect des normes imposées pour la qualité de l'eau, en matière de nitrates notamment, un programme commun de traitement concernant les communes de Villiers-aux-Corneilles, Conflans-sur-Seine, Esclavolles-Lurey, Potangis, La Celle sous Chantemerle, Fontaine-Denis-Nuisy, Saron-sur-Aube et Marcilly-sur-Seine est sur le point d'aboutir. Ainsi le captage de Villiers-aux-Corneilles, qui recevrait cette unité de traitement se substituerait à celui de Saron-sur-Aube et alimenterait les huit communes.

- Benoît **BASSAC**. Les saules et les frênes qui bordent l'Aube route de Saron présente un danger en cas d'intempéries - risque de chutes sur la voirie comme cela s'est déjà produit. Les rives de l'Aube en contre-bas des quais appartiennent au lit majeur de l'Aube et sont donc non cadastrées. De fait, il est difficile d'établir la propriété des arbres et donc la responsabilité en cas d'accident. Les organismes contactés : Syndicat des eaux de l'Aube, voies navigables de France, la police de l'eau, la GEMAPI et le département de la Marne n'ont pas de réponses à donner. Compte tenu du montant du devis pour élaguer ces arbres (10 000 euros), un courrier sera envoyé à la Préfecture par le biais de la CCSSOM afin de savoir qui doit intervenir et supporter le coût de l'élagage.
- Miguel **BALLOT**. La parcelle de peupliers située en limite de la commune de Conflans sera exploitée très prochainement et replantée à l'issue. Rendez-vous est pris avec un exploitant pendant la semaine 40. Les peupliers sur la route de Saint Just, après la vélovoie, seront exploités en 2023. Concernant la parcelle du Sablé, prévoir au BP 2023 la plantation de peupliers, mêmes éléments pour la parcelle située sur la commune de Saint Just Sauvage mais pour le BP 2024. Concernant le remplacement des tilleuls, la commune a pris du retard et c'est une dizaine d'arbres qu'il faut remplacer aujourd'hui ; le devis s'élève à 1500 euros, adopté à l'unanimité. Pascal **DOYEN** se propose de dessoucher les tilleuls morts et limiter le coût de l'opération. La balayeuse des services techniques est en panne, un devis de réparation doit être adressé à la mairie. Par ailleurs, le Karcher est également en panne depuis longtemps. Le maire demande à ce qu'il soit mis en réparation après devis. Il ne sert à rien de garder du matériel non opérationnel.
- Dominique **FLORY-BALLOT**. Illuminations de Noël. Compte tenu du prix de l'énergie, faut-il continuer à illuminer au moment des fêtes de Noël ? La majorité des membres décide de poursuivre les illuminations considérant que l'éclairage sera éteint la nuit. Il souhaite cependant concentrer les décorations de Noël au centre du village sous réserve des contraintes techniques liés aux branchements électriques existants sur les lampadaires.
- Miguel **BALLOT** et Albert **DESVÉRONNIÈRES**. Trop de végétation déborde des limites de propriété privée sur le domaine public communal. Les propriétaires concernés seront interpellés par la mairie afin qu'ils interviennent. En l'absence de réaction, les travaux de nettoyage pourront être effectués et facturés au propriétaire. À cela s'ajoute des règlements de plus en plus contraignants en matière d'utilisation des produits désherbants. Concernant les mauvaises herbes sur les trottoirs, il est

nécessaire de faire appel au bon sens citoyen des habitants, notamment pour ce qui pousse contre le mur des propriétés à la jonction avec les trottoirs.

- Dominique **FLORY-BALLOT**. Adresse postale de l'ASCM. L'adresse du siège social de l'ASCM est fixée statutairement au domicile du Président. L'ASCM demande à ce que l'adresse soit fixée dorénavant à la mairie pour éviter d'avoir à modifier l'adresse en cas de changement de président. Les statuts devront être modifiés en conséquence. Adopté.
- Miguel **BALLOT**. Tas de gravats à l'entrée du chemin des prés. Afin de nettoyer cette aire près de la vélovoie, la commune donne les gravats à ceux qui le souhaitent. Un autre emplacement sera trouvé afin d'entreposer les gravats utiles à la commune.
- Dominique **BARRAULT** et Miguel **BALLOT**. Remplacement d'un agent communal. Les curriculum vitae des neufs candidats à la succession de Denis **MORIAT** qui part en retraite en mars 2023 seront exploités dès la semaine prochaine et les candidats retenus reçus en entretien.

9. Tour de table :

Éric **BOURGEOIS**. Souhaite féliciter monsieur GUITTON qui a rapidement alerté les pompiers et est intervenu sur le feu de poubelle de la plage en attendant l'arrivée de ces derniers.

Cécile **PERRIN**. Il faut revoir la composition de la commission communication pour ce qui concerne le site internet et la page Facebook de la commune ; revoir aussi le partage des tâches entre AVHinformatique et la commission. Par ailleurs, la commission communication devrait être plus associée à l'élaboration du bulletin municipal. Les deux remarques, fondées, sont prises en compte et seront étudiées de façon collégiale très prochainement.

Dominique **NOLLEZ**. Le désherbage du pont se fera début octobre. Il faudrait profiter de l'automne pour repeindre les balustrades du pont.

Bernard **PLÉAU**. Trois robinets poussoirs seront installés sur le ponton péniche et le cimetière afin de favoriser les économies d'eau. (rappel : l'année dernière la consommation d'eau au cimetière a explosé, une personne malveillante avait ouvert les robinets).

Pascal **DOYEN**. Propose que la commission communication et la commission fête et événements fusionnent. La proposition sera étudiée en même temps que la refonte de la commission communication.

Isabelle **STUDER**. Le Lieutenant Cédric **BOUCHER**, chef du centre de secours d'Anglure propose des formations sur le défibrillateur. Éric **BOURGEOIS** prendra contact avec lui pour organiser cette formation, Céline **CONTAUT** fera paraître l'annonce sur le « Fil de la Seine ».

Albert **DESVÉRONNIÈRES**. Revient sur les saules et arbres qui bordent l'Aube, route de Saron. En attendant le dénouement de ce dossier, il reste impératif d'élaguer un saule avant que des branches maîtresses ne tombent sur les deux places de parking.

Mélanie **LACOMME**. Son engagement comme pompier volontaire et sa vie de famille ne lui permettent pas de garder la responsabilité de la commission fête et événement. Elle souhaite être remplacée à ce poste en restant au sein de la commission.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 23h40.

La secrétaire de séance,
Mélanie **LACOMME**.

